

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 355

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE 1ER B**

I. – Rétablir le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° L'article L. 434-2 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, le mot : « dix-huit » est remplacé par le mot : « vingt-quatre » ;

« b) Après le mot : « dernier », la fin du 1° est ainsi rédigée : « et l'étranger demandant à être rejoint sont âgés d'au moins vingt et un ans ; »

II. – En conséquence, rétablir le 3° de l'alinéa 9 dans la rédaction suivante :

« 3° Le premier alinéa de l'article L. 434-8 est ainsi modifié :

« a) L'avant-dernière occurrence du mot : « et » est remplacée par le signe : « , » ;

« b) Sont ajoutés les mots : « ainsi qu'à l'article L. 821-1 du code de la construction et de l'habitation ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir les conditions au regroupement familial proposées par le Sénat.